

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?Ecoles-confessionnelles>



Ecoles confessionnelles : suppressions de postes

- ÉCOLES -

Date de mise en ligne : jeudi 21 avril 2011

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Communiqué des DDEN 35

Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine, 4, boulevard Louis-Volclair 35200 - RENNES

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Union des Délégués départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine a pris connaissance avec intérêt de l'article paru dans Ouest-France du 15/04/2011 et intitulé : **Privé : « Les retraits d'enseignants, ça suffit ! »**.

Notre premier sentiment est de considérer que c'est en quelque sorte « l'hôpital qui se moque de la charité ».

En effet, il faut tout d'abord préciser à Mr Jean-Loup LEBER, que le premier responsable de cette situation qu'il déplore, n'est autre que Mr de LABARRE, le secrétaire général de l'enseignement catholique, qui en vertu d'accords passés avec le Ministère de l'Education nationale, prélève chaque année sur la dotation destinée au privé des académies « riches en moyen » de Rennes et de Nantes, des moyens qu'il choisit d'affecter à des académies où il veut améliorer les conditions d'accueil et y atteindre les objectifs de développement assignés.

Si Mr LEBER tire un trait sur 2011 et lance déjà sa « campagne » 2012, c'est qu'il a pour objectif de refaire le coup de 2011 et d'obtenir le maximum de moyens pour augmenter la part de l'enseignement privé au niveau national tout en laissant à l'école laïque amputée des moyens utiles, les écoles des zones populaires.

Mr JL LEBER conclut son interview en déclarant : « nous voulons tout de même exercer notre mission dans des conditions identiques à celles du public ».

Nous lui répondons chiche.

Depuis 1985, la règle de répartition des moyens entre le public et le privé était de 80/20. Or dans la Loi de finances 2011, l'enseignement public a subi une réduction de postes de 89,70% (13767 postes) et le privé de 10,25% (1573 postes). **Si la règle habituelle avait été appliquée, c'est pratiquement le double de postes qu'il aurait fallu supprimer au niveau du privé.**

Comme cet avantage injuste n'a pas semblé suffisant, le sénateur CARLE, ange gardien de l'école privée, a fait voter un amendement qui a permis de prélever sur les fonds budgétaires destinés au public, une somme de 4 000 000 Euros, soit l'équivalent de **250 emplois.....**

Depuis le vote de la Loi DEBRE en 1959, l'enseignement privé n'a eu de cesse d'obtenir toujours plus de l'Etat et des collectivités territoriales en faisant transformer partout le facultatif en obligatoire.

Il suffit de consulter les délibérations des conseils municipaux pour mesurer l'évolution des financements octroyés à l'enseignement privé et la généralisation des subventions à tous les domaines, y compris ceux non prévus par la loi.

Ecoles confessionnelles : suppressions de postes

Nous voulons assurer Mr J-L LEBER que nous ne prions pas le gouvernement de lui accorder les moyens qu'il réclame mais que nous exigerons les indispensables moyens dont l'Ecole de la République a besoin pour assurer sa mission en général et en particulier dans les territoires sensibles (RRS, RAR), là où l'école privée est **absente**.